

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES
91750



Rappel de l'ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance
- 2) Approbation du Compte-Rendu de la séance du 28 mars 2014

ADMINISTRATION :

- 3) Fixation des indemnités de fonction du Maire
- 4) Fixation des indemnités de fonction des Adjoints au Maire
- 5) Fixation des indemnités de fonction des Conseillers municipaux titulaires de délégation
- 6) Délégation du Conseil Municipal au Maire
- 7) Désignation des représentants de la Commune dans les syndicats intercommunaux
- 8) Commission d'Appel d'Offres - Composition
- 9) Commissions municipales – Création et composition
- 10) Commission Communale des Impôts Directs – Composition
- 11) Caisse des Ecoles – Composition
- 12) Centre Communal d'Action Sociale - Composition

L'an deux mille QUATORZE, le TROIS AVRIL, à dix-neuf heures trente, en MAIRIE DE CHEVANNES, se sont réunis les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 MARS 2014, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Jacques JOFFROY, Maire.

Étaient présents : Jacques JOFFROY, Pascale AMIOT, Georges VALLET, Christine LABORIE, Didier GEOFFROY, Denise ECKERT, Sami BEN OUADA, Isabelle NIEL, Guy LANGEVIN, Laura COLOMINA, Thierry THOMAS, Chafika DERFOUL, Gaston LUCE-ANTOINETTE, Claude CHASSERIEAU, Claudine NOYELLE, Emmanuel SURU, Stéphanie GALLAND et Simone LAMOURET (arrivée à 19h55).

Étaient absents : Sébastien LANNEAU (pouvoir donné à Jacques JOFFROY)

Date de convocation : 29/03/2014

Date d'affichage : 29/03/2014

Secrétaire de Séance : Thierry THOMAS

19h35, ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

- 1) **Nomination du Secrétaire de Séance**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents
NOMME Monsieur Thierry THOMAS, Secrétaire de Séance

- 2) **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 28 mars 2014**

Aucune observation n'est faite.

ADMINISTRATION :

- 3) **Fixation des indemnités de fonction du Maire**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, par :

Voix POUR	15
Voix CONTRE	3
ABSTENTION	0

DECIDE et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 30% de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement et correspond à une baisse de 30 % par rapport à l'indemnité versée au mandat précédent.

4) Fixation des indemnités de fonction des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDERANT que Madame Denise ECKERT, 4^e adjoint au Maire pourvu d'une délégation, renonce à la moitié de son indemnité liée à ses fonctions et que cette moitié sera reversée à Monsieur Didier GEOFFROY, conseiller municipal pourvu d'une délégation.

Après en avoir délibéré, par :

Voix POUR	14
Voix CONTRE	4
ABSTENTION	0

DECIDE et avec effet au 28 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire tel que :

Identité du Bénéficiaire	Pourcentage de l'indice brut 1015
1^{er} Adjoint : Georges VALLET	12 %
2^e Adjoint : Pascale AMIOT	12 %
3^e Adjoint : Sami BEN OUADA	12 %
4^e Adjoint : Denise ECKERT	6 %
5^e Adjoint : Christine LABORIE	12 %

Cette indemnité sera versée mensuellement et correspond à une baisse de 27 % par rapport à l'indemnité versée au mandat précédent.

5) Fixation des indemnités de fonction des Conseillers municipaux titulaires de délégation

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014/17 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du Maire,

VU la délibération 2014/18 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions des adjoints au Maire,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

CONSIDERANT que Madame Denise ECKERT, 4^e adjoint au Maire pourvu d'une délégation, renonce à la moitié de son indemnité liée à ses fonctions et que cette moitié sera reversée à Monsieur Didier GEOFFROY, conseiller municipal pourvu d'une délégation.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, par :

Voix POUR	14
Voix CONTRE	4
ABSTENTION	0

DECIDE d'allouer, sous réserve de la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire prenant la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué tel que :

Identité du Bénéficiaire	Pourcentage de l'indice brut 1015
Didier GEOFFROY	6 %

Cette indemnité sera versée mensuellement.

19 heures 55, arrivée de Madame LAMOURET

6) Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros par année civile ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7) Désignation des représentants de la Commune dans les syndicats intercommunaux

a. Syndicat Intercommunal des Eaux entre Rémarde et Ecole (SIERE)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-27,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne n°2013-PREF.DRCL/462 du 24 septembre 2013 portant fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix (SIERH) et du Syndicat Intercommunal des Eaux de Champcueil et Environs (SIECE),

Mairie de Chevannes - 2, Rue du Parc - 91750 - CHEVANNES

TEL. 01.64.99.70.04 FAX. 01.64.99.87.19 Email : mairie.de.chevannes@wanadoo.fr

Lundi au Vendredi : 9h-11h30 / Lundi au Jeudi : 15h-18h / Samedi (hors vacances scolaires) : 10h-12h

VU les statuts du SIERE et notamment son article 5,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SIERE, soit deux délégués titulaires et deux suppléants,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégués titulaires, Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. CHASSERIEAU : 19 voix (*dix-neuf*)

– M. CHAROIN : 19 voix (*dix-neuf*)

MM CHASSERIEAU et CHAROIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants, Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. JOFFROY : 19 voix (*dix-neuf*)

– M. BERNHARD : 19 voix (*dix-neuf*)

MM JOFFROY et BERNHARD ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

b. Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région de Mennecey et ses environs (SIERME)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-27,

VU les statuts du SIERME

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SIERME, soit deux délégués titulaires et deux suppléants,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégués titulaires, Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. JOFFROY : 19 voix (*dix-neuf*)

– M. VALLET : 19 voix (*dix-neuf*)

MM JOFFROY et VALLET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants, Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. LUCE-ANTOINETTE : 19 voix (*dix-neuf*)

– M. CHAROIN : 19 voix (*dix-neuf*)

MM LUCE-ANTOINETTE et CHAROIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

Mairie de Chevannes - 2, Rue du Parc – 91750 – CHEVANNES

TEL. 01.64.99.70.04 FAX. 01.64.99.87.19 Email : mairie.de.chevannes@wanadoo.fr

Lundi au Vendredi : 9h-11h30 / Lundi au Jeudi : 15h-18h / Samedi (hors vacances scolaires) : 10h-12h

c. Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-27,

VU les statuts du SIREDOM

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du SIREDOM, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégué titulaire, Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Mme LABORIE : 19 voix (*dix-neuf*)

Mme LABORIE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée titulaire.

Délégué suppléant, Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– M. LANGEVIN : 19 voix (*dix-neuf*)

M. LANGEVIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant.

d. Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-27,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais, soit deux délégués titulaires et trois délégués suppléants,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégués titulaires, Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. JOFFROY : 19 voix (*dix-neuf*)

– M. S. LANNEAU : 19 voix (*dix-neuf*)

MM JOFFROY et S. LANNEAU ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants, Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. LUCE-ANTOINETTE : 19 voix (*dix-neuf*)
- M. LANGEVIN : 19 voix (*dix-neuf*)
- Mme NOYELLE : 19 voix (*dix-neuf*)

MM LUCE-ANTOINETTE et LANGEVIN, Mme NOYELLE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

e. Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-27,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fossés de Vidange, le Drainage et l'Irrigation de la Région de Mennecy, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégués titulaires, Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. S. LANNEAU 19 voix (*dix-neuf*)
- M. C. LANNEAU 19 voix (*dix-neuf*)

MM S. LANNEAU et C. LANNEAU ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires.

Délégués suppléants, Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. JOFFROY : 19 voix (*dix-neuf*)
- M. GEOFFROY : 19 voix (*dix-neuf*)

MM JOFFROY et GEOFFROY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

f. Communauté de Communes du Val d'Essonne

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de désigner les délégués devant siéger aux différentes commissions de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

CONSIDERANT que l'article L 2121-21 autorise le Conseil Municipal à décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents

DESIGNE :

- « **Petite enfance** » :
 - Déléguée titulaire : Mme NIEL Isabelle
 - Déléguée suppléante : Mme GALLAND Stéphanie

- « **Ordures Ménagères** » :
 - Délégué titulaire : M. LUCE-ANTOINETTE Gaston
 - Délégué suppléant : M. GEOFFROY Didier

- « **Finances** » :
 - Délégué titulaire : M. BEN OUADA Sami
 - Délégué suppléant : M. VALLET Georges
- « **Développement durable** » :
 - Déléguée titulaire : Mme ECKERT Denise
 - Déléguée suppléante : Mme AMIOT Pascale
- « **Gens du voyage** » :
 - Délégué titulaire : M. LUCE-ANTOINETTE Gaston
 - Délégué suppléant : M. SURU Emmanuel
- « **Tourisme** » :
 - Délégué titulaire : M. GEOFFROY Didier
 - Déléguée suppléante : Mme DERFOUL Chafika
- « **Transports** » :
 - Délégué titulaire : M. BEN OUADA Sami
 - Déléguée suppléante : Mme LAMOURET Simone
- « **Aménagement du Territoire et voirie** » :
 - Délégué titulaire : M. VALLET Georges
 - Déléguée suppléante : Mme AMIOT Pascale

8) **Commission d'Appel d'Offres – Composition**

Le Conseil Municipal,

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proclame élus par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE les membres titulaires suivants :

A : Mme AMIOT
 B : M. VALLET
 C : M. LANGEVIN

Proclame élus par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE les membres suppléants suivants :

A : M. LUCE-ANTOINETTE
 B : M. LANNEAU
 C : Mme NOYELE

9) **Commissions municipales – Création et composition**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les groupes (intitulé et composition) seront créés au fur et à mesure des besoins.

10) **Commission Communale des Impôts Directs – Composition**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Mairie de Chevannes - 2, Rue du Parc – 91750 – CHEVANNES
 TEL. 01.64.99.70.04 FAX. 01.64.99.87.19 Email : mairie.de.chevannes@wanadoo.fr
 Lundi au Vendredi : 9h-11h30 / Lundi au Jeudi : 15h-18h / Samedi (hors vacances scolaires) : 10h-12h

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- | | |
|--------------------------------|--|
| - Monsieur BEN OUADA Sami ; | - Madame GEOFFROY Carole ; |
| - Monsieur VALLET Georges ; | - Monsieur NARAINASAMI Ramdass ; |
| - Madame LAMOURET Simone ; | - Madame LABORIE Christine ; |
| - Monsieur THOMAS Thierry ; | - Monsieur DONNAT Paul-Mairie ; |
| - Madame DERFOUL Chafika ; | - Monsieur NAVEAU Pierre ; |
| - Madame ECKERT Denis ; | - Monsieur JOSSE Eric ; |
| - Madame NIEL Isabelle ; | - Madame NOYELLE Claudine ; |
| - Monsieur LANNEAU Sébastien ; | - Madame LUCE-ANTOINETTE Marie-Thérèse ; |
| - Madame FANGEAT Myriam ; | - Monsieur GILLET François ; |
| - Madame GAUTIER Christelle ; | - Madame SALSON Simone ; |
| - Monsieur BOULAY Cyrille ; | - Madame DULAU Marion |
| - Madame PICCO Delphine ; | |
| - Monsieur PERRON Alain ; | |

11) Caisse des Ecoles – Composition

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L212-10 et R212-26 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner deux conseillers municipaux qui siègeront au sein du comité de la Caisse des Ecoles ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE, dans un souci de bonne administration de la Caisse des Ecoles, de porter le nombre de ses représentants à 3.

PREND NOTE que les sociétaires pourront désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en a désigné en plus de l'effectif normal.

DESIGNE M. BEN OUADA, Mme ECKERT et Mme GALLAND représentants du Conseil Municipal au sein du comité de la Caisse des Ecoles.

12) Centre Communal d'Action Sociale - Composition

Le Conseil Municipal,

VU les articles R123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS

CONSIDERANT que le Conseil Municipal, par délibération, fixe le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE, dans un souci de bonne administration, de porter le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du CCAS à 5.

PREND NOTE que le nombre de membres nommés est porté à 5

DESIGNE Mme ECKERT, Mme GALLAND, Mme NIEL, Mme LABORIE et Mme LAMOURET représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

20 heures 35, l'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.